



Health and Safety
Santé et sécurité

Info Flash SST

Numéro 5 – juin 2010

Loi sur la santé et la sécurité

La Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec a été modifiée en 2009. Certaines dispositions sont entrées en vigueur en 2009, alors que les autres le seront progressivement d'ici le 1^{er} janvier 2012.

Ces modifications font en sorte de tripler les amendes. Elles prévoient également une hausse des indemnités de décès. De plus, si une entreprise utilise uniquement les services de travailleuses et de travailleurs provenant d'agences de placement, elle doit respecter les mêmes obligations que celles imposées aux autres employeurs.

Important

Il est important de rappeler aux travailleuses et aux travailleurs qui ont fait une réclamation à la CSST qu'ils peuvent demander de l'assurance-emploi maladie (maximum 15 semaines) en attendant la décision de la CSST. Si la réclamation est acceptée, la personne doit rembourser l'assurance-emploi. De plus, il est préférable de ne pas attendre la fin de la période de carence (d'attente) pour l'assurance-invalidité. La personne, à la fin de cette période de carence, peut demander de l'assurance-invalidité même si elle attend une décision de la CSST.

Avec les recours, ça peut prendre plus d'un an avant qu'une réclamation à la CSST ne soit acceptée. Il faut demander l'assurance-invalidité en attendant dans ce cas-là quitte à rembourser lors de l'acceptation de la réclamation.

Saviez-vous que...

Dans le Code canadien, l'employeur a plus de 45 obligations à respecter en santé et sécurité (articles 124, 125, et suivants)? Dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec, l'employeur en a environ 15.

Dans la loi québécoise, il y a 6 secteurs prioritaires de travail qui regroupent l'ensemble des milieux de travail au Québec. Lors de la mise en application de la loi en 1979, le gouvernement s'était donné 5 ans pour que la loi englobe tous les secteurs. À ce jour, la loi s'applique dans son intégralité dans seulement 2 secteurs. Donc, pour les 4 autres secteurs, les règlements concernant par exemple l'obligation d'avoir un comité paritaire de santé et sécurité ne sont pas toujours promulgués. Pour 4 secteurs sur 6, l'employeur n'est pas obligé d'avoir un comité paritaire de santé-sécurité!!!

Rencontre SST

Il y aura une rencontre des représentants des conseils régionaux en santé-sécurité les 15 et 16 septembre prochain à Québec. Si vous avez des sujets que vous aimeriez que l'on discute, consultez le représentant SST de votre conseil régional. Ses coordonnées sont sur le site Web de l'AFPC-Québec sous l'onglet *Santé-sécurité*.



www.afpcquebec.org